EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_048-DE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 19.10.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON (arrivé à 19h35), Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU
Absentes excusées : Mme PELTIER, Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme PELTIER à Mme SALLOU

Mme BOHUON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-048 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2025 – APPROBATION

La société Viabilis Aménagement, qui a en charge l'aménagement de la ZAC des Boschaux, a transmis un document retraçant le bilan de l'opération pour l'année écoulée et les perspectives à venir : il s'agit du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2025.

Ce document reprend principalement :

- les missions du concessionnaire d'aménagement
- la situation financière de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2025
- l'état d'avancement de l'opération à cette même date et les prévisions pour les exercices 2026 et suivants

Ce CRACL, qui a été transmis en amont aux membres du conseil municipal, a été présenté par Mme Mauboussin, monteuse d'opérations de la société Viabilis Aménagement, au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le CRACL relatif à la ZAC des Boschaux, réalisé par la société Viabilis pour l'année 2025.

Pour extrait conforme
Le 16.10.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 19.10.2026
Le Maire,